



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Directeur général de la susdite municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE # 2019-006

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le lundi 04 mars 2019 à 19h30 heures au 180, rue Sainte Louise à Saint-Jean-de-Matha, à l'Hôtel-de-Ville, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Madame Cossette Sylvie et monsieur Montcalm Hubert déposent une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.1 du règlement de zonage #502 pour sa remise qui ne respecte pas la distance exigée par rapport à la maison.

Distance de la remise à la maison : 0,37 mètre
Distance règlementaire : 2 mètres

Dérogation mineure : 1,63 mètre

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement 502 relatif au zonage particulièrement à l'article 4.4.6.1 prescrivant les normes d'implantation d'un bâtiment accessoire.

PROPRIÉTÉ VISÉE:

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 114 CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE ASSELIN.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX-MILLE-DIX-NEUF.

Philippe Morin, directeur général

(0027-75-6808)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le tout, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)

Je, soussignée résidant à Saint-Jean-de-Matha certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil entre 13 heures et 18 heures de l'après-midi le **quinzième jour du mois de février deux-mille-dix-neuf**.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce quinzième jour du mois de février deux-mille-dix-neuf.

Philippe Morin, directeur général